

## 51/169. Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/104 du 19 décembre 1994, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

*Sachant* que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

*Sachant également* qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, stabiliser les prix de ces produits et les rendre plus prévisibles, notamment en recherchant des solutions à long terme,

*Consciente* que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, doivent diversifier leur économie, en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité, et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation,

*Préoccupée* par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

1. *Se félicite* des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne les produits de base, notamment de la Déclaration de Midrand et du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»<sup>16</sup>, qui traitent notamment des produits de base;

2. *Souligne* que les pays en développement lourdement tributaires des produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. *Note*, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles, alors que dans de nombreux cas, ils sont instables et ont baissé en termes réels;

4. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises, et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

5. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en

leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. *Réaffirme* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et, à cet égard, souligne notamment que:

a) Les politiques et pratiques qui faussent les échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence, compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base;

b) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

c) Conformément à l'Action 21<sup>17</sup> et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>18</sup>, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Les questions relatives aux produits de base dans le contexte du développement durable devraient être pleinement prises en compte par l'ensemble des mécanismes chargés de faire le bilan de l'application d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Il faut promouvoir la recherche et le développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement transforment une part importante de leurs produits de base, et qu'il importe aussi à cet égard qu'ils obtiennent de nouveaux débouchés pour leurs produits de base transformés et semi-transformés;

8. *Encourage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes concernés, à orienter davantage leurs programmes de valorisation des produits de base sur des projets de diversification dans le secteur des produits de base, à favoriser le développement du marché des produits de

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol.I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>18</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>16</sup> Voir A/51/308.

base dans les pays en développement en se concentrant particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés, et à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier Compte du Fonds commun;

9. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

10. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux autres organisations internationales concernées de continuer à prêter un appui technique au secteur alimentaire de base des pays en développement, en particulier des pays importateurs nets de produits alimentaires, en les aidant notamment à respecter les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des accords du Cycle d'Uruguay;

11. *Se félicite* des activités de coopération technique qui seront menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations internationales concernées dans le domaine du commerce international des produits de base;

12. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son programme de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, de donner des informations analytiques concernant la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>19</sup>, et l'encourage à continuer d'aider, compte tenu des résultats de la neuvième session de la Conférence, la diversification verticale et horizontale dans les pays tributaires de produits de base, et d'encourager l'utilisation de systèmes de gestion des risques en faveur des producteurs et des exportateurs;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits de base et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence;

14. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session.

86<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1996

## 51/170. Coopération pour le développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en

développement<sup>20</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>21</sup> et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>22</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 49/108 du 19 décembre 1994 sur la coopération pour le développement industriel,

*Prenant note* de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine lors de leur vingtième réunion annuelle, tenue à New York le 27 septembre 1996<sup>23</sup>, du communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs des délégations du Mouvement des pays non alignés à la cinquantième et unième session de l'Assemblée générale, publié le 25 septembre 1996<sup>24</sup>, de la Déclaration de Midrand<sup>25</sup>, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session, et des conclusions de la réunion au sommet des sept grands pays industrialisés tenue à Lyon (France) du 27 au 29 juin 1996<sup>26</sup>,

*Notant* les conséquences profondes du processus de mondialisation, de la libéralisation des échanges et des transformations technologiques rapides pour les perspectives économiques des pays en développement et des économies en transition,

*Réaffirmant* qu'il importe de promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, l'intégration des femmes dans le développement et la création d'emplois productifs,

*Soulignant* la nécessité d'une coopération renforcée aux niveaux international, régional et sous-régional dans le domaine du développement industriel et le rôle important joué à cet égard par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Constatant* le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel,

<sup>20</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>22</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>23</sup> A/51/471, annexe.

<sup>24</sup> A/51/473-S/1996/839, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1996*, document S/1996/839.

<sup>25</sup> Voir A/51/308.

<sup>26</sup> Voir A/51/208-S/1996/543; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1996*, document S/1996/543.

<sup>19</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente: GATT/1994-7).